

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DU GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS Département de la Haute-Saône

Nombre de délégués

En exercice 11
Présents 11
Votants 11
Absents 0
Quorum Atteint

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 À 20H30

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 29/03/2023
- Point sur les travaux 2023
 - Travaux de rénovation
 - o Audit énergétique
- Finances:
 - o DM Budgétaire
 - o Adoption du référentiel M57 au 01/01/2024
- Renouvellement de la convention RGPD avec le CDG54
- Personnel : Recrutement Accompagnateur de bus scolaire
- Questions diverses

Date de la convocation et de l'affichage de l'ordre du jour : 26/06/2023.

<u>Étaient présents</u>: Bernard JAMEY, Damien TAUNAY (Abelcourt); Josette GARNIER, Diane VANSCOOR (Betoncourt-lès-Brotte); Laurent TARD (Éhuns); Pierre DUCHANOIS, Aurélie ANTONIO (Sainte-Marie-en-Chaux); Florence BREHAT, Christophe VALOT (Villers-lès-Luxeuil); Jean-Luc VEILLON, Maryline ROBERT (Visoncourt).

Étaient absents : Néant.

Pourvoir(s): Néant.

Monsieur Laurent TARD a été nommé secrétaire de séance.

I. Approbation du PV de la séance du 29/03/2023

Envoyé par mail le 26/06/2023.

II. Point sur les travaux 2023

D13/2023: Travaux de rénovation au pôle éducatif

La Présidente rappelle la délibération N°11/2023 du 29 mars 2023 et propose de réviser le programme des travaux correspondants.

La Présidente rappelle que l'école « Les Courlis » a été construite il y a 27 ans. Il y a donc lieu de procéder à son entretien et de rafraîchir les peintures intérieures. Ceci afin que l'ensemble des élèves et de l'équipe enseignante dispose d'un lieu d'enseignement agréable au quotidien.

La Présidente expose que pour des questions de sécurité incendie, il est nécessaire de procéder au remplacement d'une des trappes de désenfumage qui est vétuste, et ce afin de garantir la sécurité de tous.

De plus, pour des questions d'accessibilité et de sécurité, il est également nécessaire de procéder à l'agrandissement du parking de l'école. En effet, le nombre d'intervenants (enseignants, personnels spécialisés comme les AESH, personnels dédiés au périscolaire), auprès des élèves a augmenté ces dernières années et le parking actuel ne permet un stationnement en sécurité de tous les agents.

Après examen des devis et délibération, le Conseil syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le programme suivant de travaux pour 2023 :

- 1. Travaux de peinture avec l'entreprise VB HOME pour un montant de 1 890.00 € HT auxquels s'ajoutent les travaux de peinture des sanitaires et du hall pour 1 558.02 € HT, soit un total de 3 448.02 € HT.
- 2. Travaux d'agrandissement du parking avec l'entreprise SARL Travaux BERNARD & RENÉ pour un montant total révisé à 2 104.00 € HT; ainsi que l'ajout de la matérialisation au sol d'une place de parking PMR avec l'entreprise Global signalisation pour 85,00 € HT.
- 3. Travaux de sécurité incendie (trappe de désenfumage) avec l'entreprise ETIS pour un montant de 3 410.95 HT.

Soit un montant total de : 9 047.97 € HT.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône une dotation pour ces travaux au titre de sa politique de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône une subvention pour ces travaux d'amélioration des bâtiments et de mise aux normes au titre de sa politique Amélioration – Réparations dans les bâtiments scolaires.

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget primitif 2023 ces dépenses.

DONNE tous pouvoirs à la Présidente ou son représentant pour la signature des documents relatifs à ce dossier.

III. Finances

D14/2023: Décision modificative N°1

Madame la Présidente explique au Conseil syndical qu'il convient de prendre une décision modificative afin de couvrir le capital de l'emprunt de 12 671.00 € par des ressources propres suffisantes qui se comptabilisent aux comptes 10222 (inscription de 1 634.86 € au Budget primitif 2023) et 021 (inscription initiale de 8 345.56 € au Budget primitif 2023 et virement complémentaire de 2.700€ de la section de fonctionnement à l'investissement par décision modificative ci-dessous).

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur o	rédits	Augmentation sur crédits ouverts
D 60621 : Combustibles	2 700.00€		
TOTAL D 011 : Charges à	2 700.00€		
caractère général	2 700.00€		
D 023: Virement section			2 700.00€
d'investissement		2 700.00e	
TOTAL D023: Virement à			
la section			2 700.00€
d'investissement			
R 021: Virement de la			2 700.00€
section de fonctionnement		à	2 700.000
TOTAL R 021 : Virement de			
la section de			2 700.00€
fonctionnement			
D 21312 : Bâtiment scolaire			2 700.00€
TOTAL D 21:	>		
Immobilisations			2 700.00€
corporelles			.e

D15/2023: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluri annualité :

Notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- Fongibilité des crédits :

Le Conseil syndical peut déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil syndical peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 01/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

La décision doit faire l'objet d'une délibération.

1/ Le Syndicat Intercommunal de Construction et de Gestion Les Courlis décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1er janvier 2024.

2/ Le SICG conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2024.

3/ La Présidente sera autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ La Présidente est autorisée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

IV. Renouvellement de la Convention RGPD avec le CDG54

D16/2023 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

La Présidente expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

La Présidente propose au Conseil syndical :

- **D'ADHERER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission.
- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- D'autoriser la Présidente à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

V. Personnel

Recrutement de Mme GUERVIN Patricia sur le poste d'accompagnatrice de bus scolaire, en CDD, du 01/09/2023 au 31/08/2024.

VI. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil syndical du mercredi 5 juillet 2023

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : N°13/2023 à N°16/2023.

Liste des membres présents au Conseil syndical :

Commune	Nom Prénom	Qualité
Abelcourt	JAMEY Bernard	Délégué
Abelcourt	TAUNAY Damien	Délégué
Betoncourt-lès-Brotte	Josette GARNIER	Déléguée
Betoncourt-lès-Brotte	Diane VANSCOOR	Déléguée
Éhuns	TARD Laurent	Vice-Président
Sainte-Marie-en-Chaux	DUCHANOIS Pierre	Délégué
Sainte-Marie-en-Chaux	ANTONIO Aurélie	Déléguée
Villers-lès-Luxeuil	BRÉHAT Florence	Présidente
Villers-lès-Luxeuil	VALOT Christophe	Délégué
Visoncourt	Jean-Luc VEILLON	Délégué
Visoncourt	Maryline ROBERT	Déléguée

Procès-Verbal arrêté par Madame la Présidente et Monsieur le secrétaire de séance le : ________.

TARD Laurent

Secrétaire de séance

BRÉHAT Florence

Présidente

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUHE SCOLAIRE
70300 VILLERS LES LUXEUIL